

LES PATIENTS HANDICAPÉS SONT VICTIMES DE LA CHASSE AUX SORCIÈRES MENÉE CONTRE LES KINÉSITHÉRAPEUTES

À CAUSE D'UNE NOMENCLATURE DISCRIMINATOIRE ENVERS CERTAINS PATIENTS, DE NOMBREUX KINÉSITHÉRAPEUTES REÇOIVENT DE L'INAMI DES AMENDES ÉLEVÉES.

ZAVENTEM, le 09 mars 2022 – Au cours des dernières semaines, de nombreux kinésithérapeutes ont reçu un procès-verbal de constatation de la part du Service d'évaluation et de contrôle médicaux (SECM) de l'INAMI. Celui-ci a réalisé des contrôles sur les prestations de kinésithérapie effectuées au sein des résidences communautaires de personnes handicapées ou pour des bénéficiaires y séjournant. Une chasse aux sorcières qui affecte non seulement les kinésithérapeutes, mais qui impacte surtout négativement la prise en charge des personnes handicapées, pour qui la kinésithérapie est essentielle.

Il est reproché aux kinésithérapeutes d'attester des « visites à domicile » en lieu et place des prestations pour « résidence communautaire ». Une pratique qui permet d'assurer de meilleurs soins à ces patients, appliquée depuis de nombreuses années sans qu'aucune demande de correction de la part des organismes assureurs n'ait jamais été adressée et utilisée par d'autres prestataires de soins.

Les patients handicapés sont les véritables victimes de ces contrôles puisque les codes de nomenclature imposés ne donnent droit qu'à 20 minutes de traitement, alors que ceux-ci ont souvent un besoin accru de kinésithérapie. De plus, une assistance supplémentaire est généralement requise (déshabillage, etc.) et il faut donc plus de temps avant le début du traitement proprement dit. Pour quelle raison les patients qui obtiennent une place en institution voient-ils leur prise en charge de kinésithérapie réduite en comparaison avec les soins qui pouvaient leur être prodigués à domicile ?

AXXON s'interroge également sur la manière dont ces contrôles sont effectués : pourquoi le SECM a-t-il choisi d'effectuer une enquête pour les prestations réalisées dans les mêmes établissements par d'autres prestataires de soins alors que des procès-verbaux ont directement été envoyés aux kinésithérapeutes ?

Enfin, AXXON tient à souligner que les personnes âgées sont soumises à la même discrimination : dès leur admission en résidence communautaire, la prise en charge à laquelle elles ont droit est réduite.

POUR DE PLUS AMPLES INFORMATIONS :

Fabienne Van Dooren

Directrice générale AXXON, Qualité en Kinésithérapie

☎ 0475/33.02.17

✉ fabienne.vandooren@axxon.be

@ www.axxon.be

